

SOCIÉTÉ

Freeegans : ils font les courses... dans les poubelles

NORMANDIE Alors qu'un Français sur six ne mange pas à sa faim, des milliers de tonnes d'aliments comestibles finissent dans les poubelles de magasins. Une mine d'or pour les « freeegans », ou déchétariens, qui récupèrent ce qui est mis au rebut.

ANTHONY QUINDROIT

Une période de chômage, des finances en berne... Fabrice s'est résolu, un soir, à ouvrir une poubelle d'un supermarché. La surprise est de taille. De quoi se faire un vrai bon repas avec des produits alimentaires, soit à peine périmés, voire en date courte, ou un peu abîmés. Depuis, ce quinquagénaire, installé à la frontière euroise, est devenu un freeegan convaincu.

Freeegan, déchétarien, glaneur... Des noms différents pour un même concept : ouvrir les bennes à déchets sur la voie publique pour y récupérer de la nourriture toujours consommable mais aussi des fournitures, des meubles...

JUSQU'À 500 EUROS D'ÉCONOMIES POUR UNE FAMILLE

Pour certains, c'est une nécessité. Pour d'autres, un mode de vie revendicatif. Une réponse au grand gaspillage industriel de l'alimentation – les dernières données de l'Ademe indiquent que le gaspillage alimentaire lié au surstock des industriels représente 21 % du gaspillage en France – et aux enjeux environnementaux. Charlie est glaneur depuis de nombreuses années ; et c'est à Grenoble désormais qu'il fouille les containers sortis à la fermeture des boutiques. Avec l'association qu'il a fondée il y a bientôt neuf ans, la Fratrie des glaneurs solidaires, il organise des collectes très cadrées et dans le respect de la réglementation : pas de franchissement de barrières fermées, on ne force pas les bacs fermés, on laisse le site propre.

La discrétion est de mise, pas question de donner les adresses des bons spots. « Certains employés des magasins comprennent la démarche et ferment les yeux tant que ça se passe bien », évoque-t-il. D'autres font en sorte de rendre le glanage impossible ou détruisent sciemment – et illégalement, voir la loi Garot contre le gaspillage alimentaire – les denrées.

ET MÊME DES BOUTEILLES !

Mais le fruit des efforts est souvent récompensé. « En moyenne, ça permet d'économiser entre 150 et 300 euros par mois. Une amie, avec trois enfants et un mari, estime même que



Pour Charlie, le freeeganisme rime avec solidarité et tous les produits collectés sont mis en commun Photo DR Facebook La fratrie des glaneurs grenoblois

cela lui permet d'économiser jusqu'à 500 euros ! », relate-t-il. Lui est fonctionnaire. Mais d'autres sont sans-emploi ou en situation de précarité, retraités ou étudiants. Et, dans son organisation, c'est la

solidarité qui prime, avec une collecte ouverte à tous, que le bénéficiaire ait participé au glanage ou pas.

« On évite de récupérer tout ce qui est fruit de mer, mais, à part ça, on a

déjà eu des magrets de canards, du saumon fumé, des chocolats... Et même du vin, du whisky ou encore une tablette tactile, hors alimentaire », continue Charlie. Une fois, il a été malade, avec du thon rouge.

Sinon, le reste du temps, rien à signaler. Même avec des surgelés tout justes balancés et aussitôt récupérés.

« Il faut quand même s'assurer que l'on a du papier toilette », rigole, poète, Fabrice. Un jour, il a « sauvé » 32 pastèques de la benne, il en a donné trente à une association. « Parfois, c'est le pactole : du faisan, du comté, des pots de bolognaise balancés parce qu'il y en a un qui s'est cassé et que les autres sont tachés... » Car le freeeglaneur doit mettre les mains dans le peu ragoutant pour trouver de quoi se sustenter. Et passer un peu de temps à nettoyer la prise en rentrant. « Il est aussi préférable de bien faire cuire la viande », juge encore Fabrice.

Un moindre mal quand parfois il s'agit simplement de pouvoir manger à sa faim. ■

Pour aller plus loin : « Freeegan », de Cora Bossuet (la Freeeglaneuse sur Instagram), aux Éditions La Plage (12 euros).

Freeegan devant la justice : une avocate rouennaise en première ligne

Chloé Chalot, avocate rouennaise, est intervenue sur plusieurs dossiers en lien avec le freeeganisme. Et le résultat a toujours été le même. « J'ai défendu à plusieurs reprises des personnes interpellées et placées en garde à vue pour vol au motif qu'elles avaient récupéré des denrées alimentaires dans les bennes de magasins. Une seule d'entre elles a fait l'objet d'un procès, à la demande du procureur de la République, devant le tribunal correctionnel de Rouen en septembre 2017. Elle a toutefois très logiquement été relaxée, le vol d'une chose abandonnée n'étant pas juridiquement possible. En plaçant les produits invendus à la poubelle, les commerçants manifestent leur intention de s'en débarrasser ; les objets sont ainsi abandonnés, et ne peuvent plus être soustraits à qui que ce soit, n'ayant plus

de propriétaire. Chacun est donc libre d'en disposer. C'est ce qu'avait expressément indiqué le tribunal correctionnel de Rouen dans son jugement de relaxe : la soustraction frauduleuse prévue et réprimée par l'article 311-1 du code pénal ne constitue le délit de vol que si la chose soustraite appartient à autrui. Or, des biens retirés de la vente par un magasin et mis à la poubelle dans l'attente de leur destruction peuvent être considérés comme ayant été abandonnés par le magasin. Ils n'appartiennent donc plus à quiconque. C'est le cas en l'espèce. Si bien que Monsieur X ne s'est pas rendu coupable de vol. Si le vol ne peut être sanctionné, attention toutefois à ne pas s'introduire dans un lieu privé ou commettre des dégradations, lesquelles pourraient justifier des poursuites. »